Image not found or type unknown

Jours fériés restauration rapide

Par **ann penn**, le **14/08/2017** à **08:38**

Bonjour,

Je vais m'efforcer d'être claire et rapide!
J'ai signé en octobre 2016 un CDI temps partiel 26h/sem, CCN restauration rapide.

En avril 2017 mes patrons m'ont fait signer un CDI 35h/sem rémunéré au SMIC.
Je n'ai depuis ce mois d'avril, jamais eu de salaire complet (puisque je pointe et mes patrons m'avaient certifié que c'était juste une question de securité).

Un de mes patrons a accepté de me donner le complément si j'acceptais de lui "rendre" les 10 heures supp de mars (oui vous avez bien lu: pour recuperer mon dû, j'ai du rembourser 10h supp). Il m'a egalement demandé, pour que je conserve le salaire correspondant à mon CT, de rattraper les jours feriés qu'il me payait, en ouvrant le point de vente certains soirs.

Mes questions:

Peut il me forcer à rattraper un jour férié alors que c'est lui qui a décidé de fermer le point de vente?

Dois-je continuer à accepter de ne pas être remunérée conformement à mon CT?

Merci à toutes et tous

Par **P.M.**, le **14/08/2017** à **08:44**

Bonjour,
Disons que vous avez conclu un CDI en avril 2017 à temps complet...
Je ne sais pas comment a pu se dérouler le remboursement des 10 h supplémentaires...
Les jours fériés chômés ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération...
C'est à vous de voir si vous voulez continuer à vous faire spolier...

Par **ann penn**, le **14/08/2017** à **08:51**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.
En gros, afin de recuperer mon salaire entier, j'ai du accepter de rendre ces 10h...
Et de recuperer les jours fériés... sous la pression. Je ne pouvais pas me permettre de perdre plus de 200€ vous voyez!
J'ai beau expliquer que légalement il n'a pas le droit d'agir de la sorte, rien n'y fait.
Ce mois-ci j'ai perdu 100€ car de nouveau payée au pointage car j'ai refusé de rattraper les jours fériés...
PS: comme par hasard il m'a demandé d'ouvrir demain, le 15 août ou de poser un CP. il doit donc savoir qu'il est en tort

Par **P.M.**, le **14/08/2017** à **09:39**

Mais je ne comprends toujours pas comment on peut rendre 10 h supplémentaires car je présume que l'on ne vous les a pas fait effectuer une seconde fois...
Vous ne pouvez pas poser un jour de congés payés sur un jour férié chômé puisqu'il ne peut pas être récupéré...
L'employeur doit respecter l'art. 40 de la Convention collective nationale de la restauration rapide...
e vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **ann penn**, le **14/08/2017** à **09:50**

Tout simplement car ça l'ennuie de payer les heures supplémentaires.
Ce sont ses mic-macs comptables...
Peut-être devrais-je lui montrer notre conversation, qu'il réalise enfin qu'il est hors la loi...

Par **P.M.**, le **14/08/2017** à **10:49**

Ce serait plus sûr de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés